

**MAIRIE  
DE MONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Demande déposée le 29/12/2021**

**N° DP 064 396 21 X6032**

Par :	SASU EDF ENR Monsieur DECLAS Benjamin
Demeurant à :	12 rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Sur un terrain sis à : Cadastré :	LE BOURG DE LENDRESSE AC 316
Nature des travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire dans le plan de toiture parallèlement à la couverture.

Surface de plancher : /

**Le Maire de MONT,**

VU la déclaration préalable présentée le 29/12/2021 par la société SASU EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin,

VU l'objet de la déclaration susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

VU le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi)

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,

VU le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Lacq-Mont

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014,

Considérant que la demande porte sur l'installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire dans le plan de toiture parallèlement à la couverture, d'une superficie de 13.3 m<sup>2</sup>,

Considérant que le projet se situe en zone Ua du PLU,

Considérant que l'article Ua 11.2 dispose que les panneaux solaires et photovoltaïques devront être intégrés sur le même plan que la toiture,

Considérant que le projet positionnant des panneaux parallèles à la couverture ne respecte pas l'article Ua 11.2 du PLU,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités :  
**VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Envoyé en préfecture le 07/01/2022

Reçu en préfecture le 07/01/2022

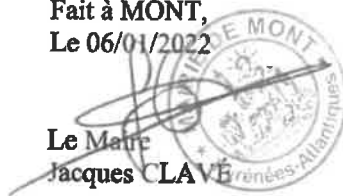
Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403964-20220107-02\_2022-AR

Fait à MONT,  
Le 06/01/2022

Le Maire  
Jacques CLAVE



- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 03/01/2022
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 07/01/2022
- Date de transmission de la décision en Préfecture : 07/01/2022
- Date d'affichage de la décision en mairie : 07/01/2022

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Envoyé en préfecture le 07/01/2022

Reçu en préfecture le 07/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403964-20220107-02\_2022-AR